

**Arrêté temporaire n°ST25/043
Portant réglementation du stationnement
RUE DE LA COLONNE**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST25/043AV,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande en date du 24/01/2025 émise par Etablissement Français du Sang demeurant 19 Rue des Fusiliers Marins 59140 Dunkerque représentée par Madame Annie-Claude MANTEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que l'organisation des collectes de sang rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2025 au 03/12/2025 RUE DE LA COLONNE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/01/2025 et jusqu'au 03/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit le mercredi 29/01, le mercredi 26/03, le mercredi 04/06, le mercredi 10/09 et le mercredi 03/12, de 14h30 à 18h au 107 RUE DE LA COLONNE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 27 janvier 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART //

DIFFUSION:

- Etablissement Français du Sang
- la Police Municipale

ANNEXES:

Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

← 107 Rue de la Colonne



107 Rue de la Colonne

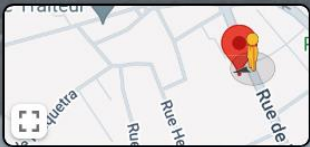
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-Fran...

Google Street View

avr. 2023

[Voir plus de dates](#)

FOYER COMMUNAL



Google

